



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/6132
31 décembre 1964

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE, EN DATE DU 31 DECEMBRE 1964, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

D'ordre du Gouvernement royal du Cambodge, j'ai l'honneur de vous faire tenir ce qui suit, pour l'information des membres du Conseil de sécurité :

Dans la nuit du 6 au 7 décembre 1964, une vedette de la police thaïlandaise, portant le numéro 508, a violé les eaux territoriales cambodgiennes à une profondeur de 800 mètres environ, en face du Phum de Peam Kasep, Khum de Koh Kapik, province de Koh Kong, en arraisonnant un canot khmer d'une puissance de 11 CV et en l'entraînant en territoire thaïlandais avec les quatre hommes de l'équipage, alors que ces derniers se livraient à la pêche dans les eaux territoriales cambodgiennes. Les quatre pêcheurs arrêtés par les Damruots (policiers) thaïlandais sont les dénommés Sek Set, Chhou Chhat, Yuth Ksing et Vong.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé la plus vive protestation contre cette violation flagrante des eaux territoriales cambodgiennes et a exigé la libération immédiate des détenus ainsi que leur embarcation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Cambodge,

(Signé) Voensai SOMM

64-28389

